

# Mise au concours

de

## travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

---

### Mise au concours.

---

Un concours est ouvert pour pourvoir les places suivantes :

**Receveur** au bureau principal de péages à créer à la gare des Volandes à Genève. Traitement maximum 3000 francs par an.

**Contrôleur** à ce même bureau. Traitement maximum 2600 francs par an.

**Receveur** au bureau secondaire de péages à créer à la station de Chêne près Genève. Traitement maximum 2000 francs par an.

Eventuellement 2 à 3 places d'aides de l'administration des péages avec un traitement de 1500 francs pour commencer.

S'adresser, d'ici au 3 mai prochain, à la direction des péages à Genève.  
Berne, le 19 avril 1888. [2.]

*Direction générale des péages.*

---

### Mise au concours.

---

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms, et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

- |   |   |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1) <b>Sous-chef-facteur</b> de lettres à Genève.</li> <li>2) <b>Facteur</b> postal à la Plaine (Genève).</li> <li>3) <b>Chef</b> de bureau au bureau principal des postes à Genève.</li> </ol> | } S'adresser, d'ici au<br>4 mai 1888, à la direction des postes à Genève. |
|---|---|

4) **Administrateur** postal à Bex (Vaud). S'adresser, d'ici au 4 mai 1888 à la direction des postes à Lausanne.

5) **Chargeur**, graisseur et facteur à l'agence de messageries suisses à Domo d'Ossola (Italie). S'adresser, d'ici au 4 mai 1888, à la direction des postes à Lausanne.

6) **Administrateur** postal à Wetzikon (Zurich). S'adresser, d'ici au 4 mai 1888, à la direction des postes à Zurich.

7) **Facteur** postal à Unterneuhaus (Schaffhouse). S'adresser, d'ici au 4 mai 1888, à la direction des postes à Zurich.

8) **Télégraphiste** à Bex. Traitement annuel 240 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 9 mai 1888, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

9) **Télégraphiste** à Uetendorf (Berne). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 9 mai 1888, à l'inspection des télégraphes à Berne.

10) **Télégraphiste** à Unterwetzikon (Zurich). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 9 mai 1888, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

11) **Télégraphiste** à Bevers (Grisons). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 9 mai 1888, à l'inspection des télégraphes à Coire.

---

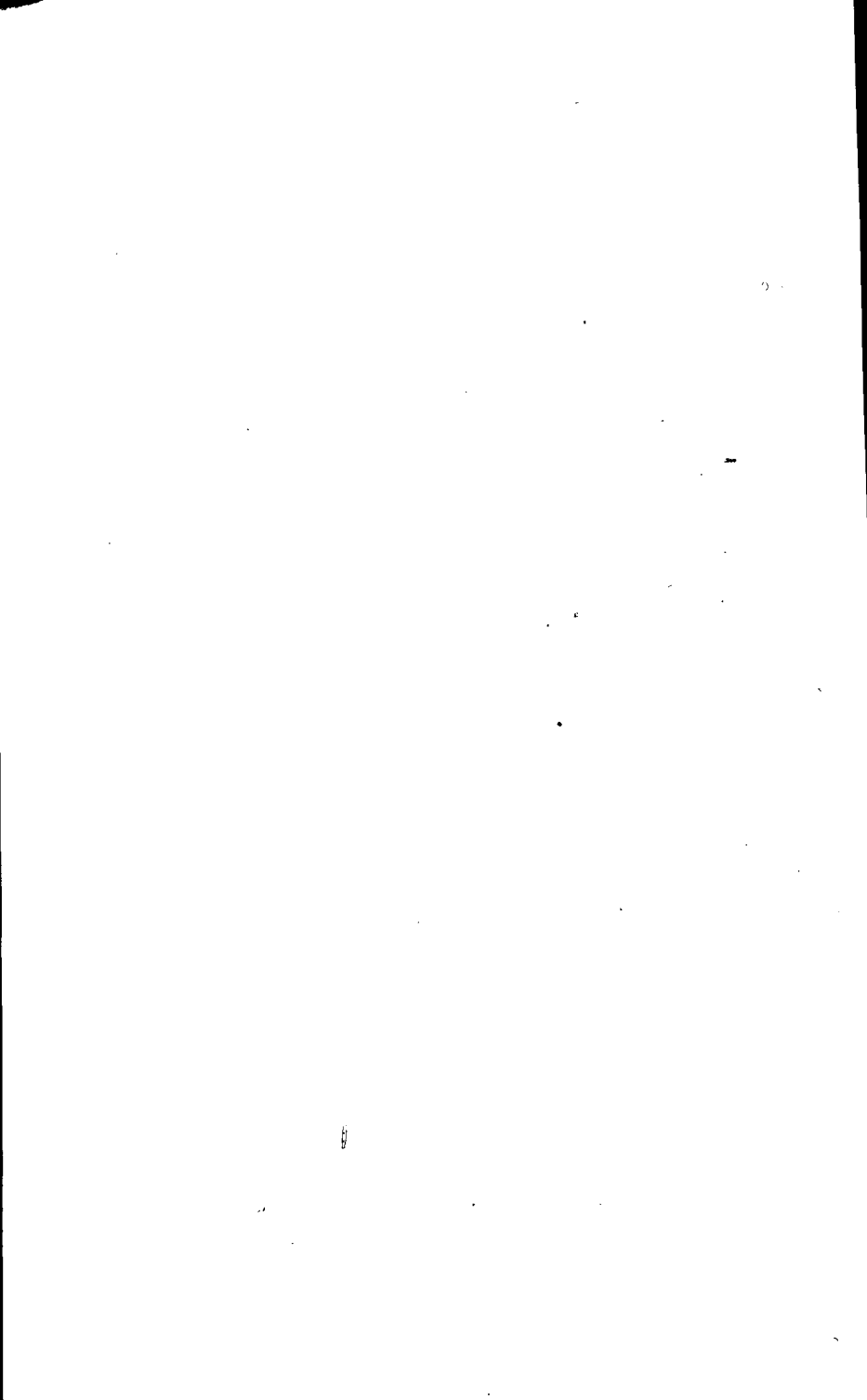
1) **Facteur** postal à Hermance (Genève). S'adresser, d'ici au 27 avril 1888, à la direction des postes à Genève.

2) **Garçon** de bureau au bureau principal des postes à Genève. S'adresser, d'ici au 27 avril 1888, à la direction des postes à Genève.

3) **Buraliste** postal à Utzenstorf (Berne). S'adresser, d'ici au 27 avril 1888, à la direction des postes à Berne.

4) **Télégraphiste** à Utzenstorf. Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 2 mai 1888, à l'inspection des télégraphes à Berne.

---



# Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

---

Annexe à la feuille fédérale suisse et à la feuille officielle suisse du commerce.

---

N<sup>o</sup> 16.

Berne, le 21 avril 1888.

## III. Service des voyageurs et des bagages.

### A. Service suisse.

#### 143. ( $\frac{1}{8}$ ) Tarif des voyageurs et des bagages T T B-V S B, du 1<sup>er</sup> janvier 1881. Prolongation de l'ancien tarif.

Le tarif pour le transport des voyageurs et des bagages entre les chemins de fer de l'Union suisse et du Tössthal résilié sous chiffre 612 de l'organe de publicité n<sup>o</sup> 47, du 26 novembre 1887, restera en vigueur jusqu'à nouvel avis.

St-Gall, le 18 avril 1888.

*Direction*

E. T. III. 1. B.7.

*des chemins de fer de l'Union suisse.*

---

#### 144. ( $\frac{1}{8}$ ) Billets de dimanche Zurich et Enge-Einsiedeln.

A partir du 1<sup>er</sup> mai 1888 seront délivrés, aux stations de Zurich et d'Enge, les dimanches et les jours de fête, des billets aller et retour à prix réduits pour Einsiedeln.

Zurich, le 14 avril 1888.

*Direction*

*des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

## IV. Service des marchandises.

### A. Service suisse.

145. ( $\frac{1}{8}$ ) *Tarif des marchandises pour le service intérieur V S B, du 1<sup>er</sup> août 1886. Renvoi de la nouvelle édition du tarif de camionnage.*

Le tarif de camionnage de l'Union suisse, dont la résiliation au 1<sup>er</sup> mai 1888 a été publiée sous chiffre 23 de la feuille n° 4, du 28 janvier 1888, restera encore en vigueur jusqu'à nouvel avis avec les modifications stipulées dans la publication précitée.

St-Gall, le 18 avril 1888.

*Direction*

E. T. IV. 1. A. 1.

*des chemins de fer de l'Union suisse.*

146. ( $\frac{1}{8}$ ) *Tarif des marchandises pour le service intérieur S T B, du 15 juin 1885. Nouvelle édition.*

Le 15 mai 1888 entrera en vigueur en service intérieur du chemin de fer du Seethal argovien-lucernois un nouveau tarif des marchandises contenant des *réductions de taxe* et une *nouvelle nomenclature du tarif exceptionnel n° 21* pour le transport des pierres, etc.

Ce tarif annule et remplace celui du 15 juin 1885 avec ses deux annexes.

Le nouveau tarif se vend, au prix de 60 centimes, chez notre direction directement ou par l'entremise de nos stations.

Hochdorf, le 17 avril 1888.

*Direction de l'exploitation*

E. T. IV. 1. A. 13.

*du chemin de fer du Seethal argovien-lucernois.*

### B. Service avec l'étranger.

147. ( $\frac{1}{8}$ ) *Tarif de transit points frontières de la Suisse orientale et septentrionale-points frontières de la Suisse occidentale, du 1<sup>er</sup> juillet 1882. Suppression partielle.*

*Tarif exceptionnel pour farine de céréales, produits de minoterie et semoule Genève-transit-SCB, A S B, B B, N O B et V S B, du 1<sup>er</sup> novembre 1886. Suppression partielle.*

En nous référant à notre communication faite sous chiffre 141 du n° 15 de l'organe de publicité du 14 avril 1888, nous informons le public que le nouveau tarif Genève-transit, Verrières-transit et Locle-transit-Suisse orientale, du 1<sup>er</sup> mai 1888, annule aussi les taxes suivantes:

- 1° les taxes de Genève-transit et Verrières-transit-Constance, Schaffhouse-loco et Singen-loco figurant dans le tarif pour le transport des marchandises entre Genève-transit, Verrières-transit et Delle-transit, d'une part, et Romanshorn-transit, Buchs-transit, etc., d'autre part, du 1<sup>er</sup> juillet 1882;

2° les taxes pour le service entre Genève-transit et les stations des chemins de fer du Bötzing, du Nord-Est suisse et de l'Union suisse (y compris le chemin de fer du Toggenburg et la ligne Wald-Rüti), contenues dans le tarif exceptionnel pour farine de céréales, se-moule, etc., Genève-transit-Suisse, du 1<sup>er</sup> novembre 1886.

Bâle, le 17 avril 1888.

E. T. IV. 1. D. b. 1.  
IV. 2. B. a. 23.

Comité de direction  
des chemins de fer du Central suisse.

---

## D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

### 148. (1888) *Tarif pour cercueils, équipages et animaux vivants dans l'Union centrale allemande, du 1<sup>er</sup> mars 1880.* XVIII<sup>me</sup> annexe.

La XVIII<sup>me</sup> annexe au tarif pour le transport de *cercueils, équipages et animaux vivants* dans l'Union centrale allemande a paru pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1888. Cette annexe contient uniquement des modifications et des compléments des dispositions réglementaires relatives au transport de *cercueils*.

On peut se la procurer directement ou par l'entremise des stations de l'Union.

Carlsruhe, le 12 avril 1888.

E. T. IV. 2. D. d. 13.      Direction générale  
des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois.

---

#### Communications tirées de feuilles d'avis étrangères.

*Transports de poissons frais, œufs de poissons, alevins, vêtements de pécheurs, par trains rapides et trains directs.* — Pour le transport des articles précités, pour autant que leur expédition peut être exigée en grande vitesse par trains rapides et trains directs, d'après les dispositions de la 1<sup>re</sup> partie des tarifs, une détaxe directe de 1.2 kr. par 100 kg. et par kilomètre sera accordée sur le réseau des chemins de fer de l'Etat autrichien, jusqu'à fin décembre 88 au plus tard. Cette taxe sera aussi appliquée si les articles ci-dessus sont consignés comme bagages, pourvu que leur acceptation soit admissible d'après le § 24 du règlement d'exploitation. Oesterr. Verordnungsbl. f. Eisenb. u. Schifffahrt, n° 45, du 17 avril 88.

*Détaxe pour le transport de bois de construction, bois d'œuvre et bois débité, ainsi que de traverses et de douves.* — Pour le transport des articles précités arrivant à Barcs-transit et Sissek-transit par eau et réexpédiés à Bregenz-loco et transit, ainsi qu'à Buchs-loco et transit, diverses détaxes seront accordées du 19 avril 88 au 18 avril 89, moyennant l'accomplissement de certaines formalités. Voir l'Oesterr. Verordnungsbl. f. Eisenb. u. Schifffahrt, n° 44, du 14 avril 88.

## Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1888
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	16
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.04.1888
Date	
Data	
Seite	46-48
Page	
Pagina	
Ref. No	10 068 873

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.